

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0160
en date du 12 septembre 2025**

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES VULNERABILITES PC ET SMARTPHONE AUPRES DE LA SOCIETE ARS INFORMATIQUE

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite améliorer la sécurisation des postes de travail informatiques ;
Considérant qu'il convient de disposer d'un logiciel de gestion des vulnérabilités afin de gérer en temps réel les mises à jour du système d'exploitation, des applications installées et des règles de sécurités ;
Considérant que la Commune de Venelles bénéficie d'une subvention de l'ANSSI à 70% pour l'acquisition d'une solution de ce type ;
Considérant les demandes de devis réalisées par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de différentes entreprises (ARS INFO, IBSS et AMOSI) ;
Considérant que la société ARS INFO propose la solution la mieux-disante tout en étant parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;
Considérant que par conséquent l'offre de la société ARS INFO est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis faite par la société ARS INFO
Vu l'engagement comptable n° 25VIL03392

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion des vulnérabilités auprès de la société ARS Informatique, sise 1455 Chemin de Sauvecanne, 13320 BOUC-BEL-AIR, représentée par monsieur Jérôme Cournut, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : logiciel de gestion des vulnérabilités "Central Engine"



Durée : Le Contrat prend effet au 01/07/2025 pour une durée d'un (01) an reconduit tacitement, par périodes de douze (12) mois, sans que la durée totale du Contrat ne puisse excéder quatre (04) ans.

Coût annuel : 4 692 € HT la première année,
puis 3 792 € HT les années suivantes

Coût total pour la durée du contrat : 16 068 € HT, soit 19 281.6 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12/09/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---